

BGer 9C_232/2018 vom 8. Juni 2018

Bundesgericht, 2018-06-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_232_2018

FR: TF 9C_232/2018 du 8 juin 2018

IT: TF 9C_232/2018 del 8 giugno 2018

Erwägungen

E. 1

Invoquant une violation de l' art. 30 Cst. et l'arbitraire dans l'application de l'art. 40 de la loi [de la République et canton de Genève] du 29 mai 1997 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [LaLAMal; RSG J 3 05], la recourante soutient que la décision attaquée a été rendue dans une composition irrégulière, parce que le Tribunal arbitral a siégé à un seul juge.

E. 1.1

Selon l' art. 30 al. 1 Cst. , toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire a droit à ce qu'elle soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial. Autrement dit, cette disposition confère au justiciable le droit de voir les litiges auxquels il est partie soumis à un tribunal régulièrement constitué d'après une organisation judiciaire et une procédure déterminées par un texte légal (ATF 131 I 31 consid. 2.1.2.1 p. 34; 129 V 335 consid. 1.3.1 p. 338 et les références).

E. 1.2

Dans le domaine de l'assurance-maladie, l'art. 89 al. 1 et 4 première et deuxième phrases LAMal, prévoit que le Tribunal arbitral, compétent pour les litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations et désigné par les cantons, se compose d'un président neutre et de représentants en nombre égal des assureurs d'une part, et des fournisseurs de prestations concernés, d'autre part. Selon la jurisprudence, la composition paritaire du Tribunal arbitral sous la présidence d'un membre neutre, prévue à l' art. 89 al. 4 LAMal , est une caractéristique essentielle de la procédure devant le Tribunal arbitral et doit être suivie par les cantons (art. 49 al. 1 Cst.). Le caractère paritaire doit être respecté par le tribunal arbitral pour toutes les décisions d'ordre matériel, y compris lorsqu'il examine l'entrée en matière sur une demande, statue sur celle-ci et la déclare irrecevable à défaut de compétence en raison de la matière; une décision rendue par un juge unique peut tout au plus être envisagée en cas de retrait de recours ou de transaction (arrêt [du Tribunal fédéral des assurances] K 139/04 du 29 mars 2006 consid. 3.3.1 non publié in ATF 132 V 303 ; arrêt 9C_149/2007 du 4 juin 2007 consid. 2.2.2).

L'art. 42 LaLAMal sur la composition du Tribunal arbitral, prévoit qu'il siège à trois juges, y compris le président; le droit cantonal ne prévoit aucune exception (cf. art. 39 à 46 LaLAMal).

E. 1.3

La décision entreprise a été rendue par un juge unique. Comme l'admet du reste le Tribunal arbitral, elle a été prononcée dans une composition irrégulière. En effet, l'art. 42 LaLAMal prévoit que le Tribunal arbitral statue dans une composition à trois juges, ce qui est

conforme au nombre minimum prévu par l' art. 89 al. 4 LAMal . Le droit cantonal ne prévoit par ailleurs aucune exception quant à une composition inférieure à trois juges. De plus, le jugement attaqué porte sur les frais et dépens et a été prononcé accessoirement à la décision sur le fond; il ne s'agit donc pas d'une décision purement formelle au sens de la jurisprudence rappelée ci-avant (supra consid. 1.2). Partant, le Tribunal arbitral aurait dû statuer dans une composition à trois juges. Le grief est dès lors bien fondé.

E. 2

Il résulte de ce qui précède que la décision attaquée, rendue en violation de l' art. 30 Cst. , doit être annulée, sans qu'il soit nécessaire d'examiner les autres griefs soulevés par la recourante (cf. ATF 141 V 495 consid. 2.2 p. 500; 142 I 93 consid. 8.3 p. 95). La cause est renvoyée à l'autorité précédente pour qu'elle statue à nouveau dans une composition conforme à la loi.

E. 3

Compte tenu des circonstances, il n'est pas perçu de frais judiciaires (art. 66 al. 1 deuxième phrase LTF). Le canton de Genève versera à la recourante une indemnité de dépens (art. 66 al. 3 en relation avec l' art. 68 al. 4 LTF). Les intimées, qui s'en sont remis à justice dans une brève écriture, n'ont pas droit à des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.